

Assurance tous risques informatiques - Bris de machines - Conclusion d'un nouveau contrat avec le GAN au 1^{er} juin 1994

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville a souscrit le 1^{er} juin 1989 un contrat «risques informatiques, bris de machines» auprès du GAN, afin de garantir l'ensemble du matériel informatique, télématique et bureautique de la Ville de Besançon.

Par lettre recommandée du 28 avril 1994, le GAN a dénoncé ce contrat à compter du 1^{er} juin 1994, en raison des nombreux sinistres déclarés depuis l'origine du contrat. Une négociation a été entreprise avec le GAN, qui a fait à la Ville deux propositions, à savoir :

- prime inchangée (174 870 F) mais augmentation de la franchise qui passerait de 2 500 F à 12 375 F,

- ou augmentation de la prime qui passerait de 174 870 F à 207 338 F (+ 18,5 %) avec une franchise de 4 950 F ; cette proposition entraîne la conclusion d'un nouveau contrat.

Après étude de l'incidence financière, il est proposé au Conseil Municipal :

1) d'accepter de traiter sur la base de la deuxième proposition, étant précisé que les crédits prévus au BP 1994 - chapitre 932.6/638.20500 sont suffisants pour faire face à cette augmentation de prime, soit 32 468 F,

2) d'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.